

**Séance du 25 novembre 2025 à 20h00  
SALLE DU CONSEIL- Peillonnex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **25 novembre 2025**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonnex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick REY à Michel BERTHET

Excusés : Nathalie RUFFIN, Emmanuelle DE FOURNAS

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votant (procurations comprises)	12

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Agnès GRIVAZ

Monsieur le Maire déclare à 20h06 la séance du conseil municipal en date du 25 novembre 2025 ouverte.

**ASSEMBLEE :**

## **DELIBERATION N° D039-2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **23 SEPTEMBRE 2025**

## **DELIBERATION N° D040-2025 : APPROBATION FIXATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE POUR LES REUNIONS ELECTORALES MUNICIPALES DE 2026**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2144-3 qui permet la mise à disposition de locaux communaux aux partis politiques.

**Vu** Le Code Électoral, notamment l'article L. 52-8 qui impose l'interdiction de tout don en nature (y compris la mise à disposition gratuite de locaux) par une personne morale (la commune) à un candidat, dans les communes de moins de 9 000 habitants.

**Vu** L'obligation légale de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats.

**Vu** la délibération n° D061-2024 Approbation tarifs et règlement location de salle fixant le règlement général d'utilisation et les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

**CONSIDÉRANT** l'approche des élections municipales prévues en 2026.

**CONSIDÉRANT** que le prêt gratuit est interdit pour les communes de moins de 9 000 habitants

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir des règles claires, transparentes et non discriminatoires pour l'utilisation des locaux communaux par les listes candidates, afin d'assurer le principe d'équité.

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'utilisation doivent être alignées sur la législation en vigueur, notamment en matière de financement des campagnes électorales.

La présente délibération s'applique à la mise à disposition de la Salle des Fêtes communale pour l'organisation de réunions publiques à caractère électoral par les listes officiellement déclarées.

Cette mise à disposition est applicable à compter de 1er janvier 2026 et jusqu'à la veille du scrutin.

L'utilisation de la salle est accordée sous la stricte condition du respect de l'égalité entre toutes les listes candidates.

Priorité : En cas de demandes concurrentes pour le même créneau, le Maire procède à un tirage au sort public, ou impose une rotation équitablement répartie.

Motifs de Refus : Le refus ne peut être opposé que pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales (indisponibilité, travaux), du fonctionnement des services, ou du maintien de l'ordre public.

La mise à disposition de la salle aux listes candidates se fera à titre onéreux. Le tarif appliqué sera le tarif public de location en vigueur, soit : 150 € pour une soirée/journée et de 350 euros pour un week-end.

Ce tarif couvre les frais de fonctionnement courants (chauffage, éclairage, nettoyage standard) selon la délibération D061-2024.

Toute demande doit être faite par écrit, au plus tard 15 jours avant la date envisagée, en précisant deux dates alternatives en cas d'indisponibilité.

La Commune mettra à disposition les tables et chaises disponibles, ainsi que le matériel de sonorisation existant.

Le candidat/la liste est responsable de toute dégradation causée aux biens communaux et doit laisser la salle en parfait état de propreté et de rangement.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la fixation des conditions citée ci-dessus.

**CHARGE** le Maire d'appliquer les conditions fixées par la présente délibération et de veiller au respect strict du principe d'égalité de traitement.

## **DELIBERATION N° D041-2025 : APPROBATION CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « CHEMIN DE LA FORET » DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-1 et suivants, et L. 141-3 alinéa 2, qui dispense de l'enquête publique préalable lorsque les modifications de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

**Vu** le Code Rural, notamment relatifs aux chemins ruraux

**Considérant** que le chemin rural dit « chemin de la Forêt », situé sur la section cadastrale A, sur une longueur d'environ 115 mètres et une largeur de 5 mètres jusqu'à la parcelle 2544

**Considérant** que ce chemin, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune, assure de fait une desserte régulière et une fonction de circulation significative pour les riverains et le public.

**Considérant** que son entretien est déjà assuré par la commune,

**Considérant** que la défense incendie est assuré par le PI n°21 se situant sur la parcelle A 2625

**Considérant** que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au classement de ce chemin rural dans la catégorie des voies communales et à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire explique que l'entretien du chemin de la Forêt est réalisé par la commune. Ce chemin, bien que faisant partie du domaine privé de la commune (statut de chemin rural), assure de fait une desserte essentielle pour les riverains et le public.

L'entretien systématique et à la charge de la commune (travaux de voirie, déneigement, etc.) confère à cette voie une destination et un usage public notoire.

Le classement en voie communale (domaine public communal, en vertu de l'article L. 141-1 du Code de la Voirie Routière) a pour objet de formaliser et de sécuriser cette situation de fait. Il permet de figer juridiquement la nature de cette dépendance de voirie, protégeant ainsi ce chemin contre toute tentative d'aliénation ou d'appropriation privative et garantissant sa pérennité au bénéfice de l'intérêt général.

Le statut de voie communale permet à la commune d'intégrer officiellement le chemin dans son plan de gestion de la voirie. Cela facilite l'application des règles de la police de la circulation et du stationnement, la mise en conformité réglementaire de la voie et l'utilisation de financements publics (subventions) destinés spécifiquement aux travaux sur le réseau routier communal.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière, l'opération de classement d'un chemin rural en voie communale est dispensée de l'enquête publique préalable, car elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation déjà assurées par cette voie.

Par conséquent, le classement est proposé afin d'aligner la situation juridique du chemin sur son usage public avéré et son mode d'entretien actuel.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**DECIDE** de classer le chemin rural dit « **chemin de la Forêt** », identifié situé sur la section cadastrale A, sur une longueur d'environ **115 mètres** et une largeur de **5 mètres** jusqu'à la parcelle 2544, dans la catégorie des **Voies Communales**.

**APPROUVE** la mise à jour du **tableau de classement unique des voies communales** pour y intégrer cette nouvelle voie.

**AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la transmission de l'acte à la Préfecture et les démarches de publicité foncière et cadastrale.

## **DELIBERATION N° D042-2025 : APPROBATION ACQUISITION PARCELLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et l'article L 1311-13 relatif aux acquisitions sous la forme d'actes authentiques en la forme administrative,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de l'acquisition foncière de l'emplacement réservé n° 4 sur le Plan local d'urbanisme de la commune de Peillonnex

**CONSIDERANT** que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de PEILLONNEX se porte acquéreur des parcelles : A 1747 et A 443, impasse des Grand Près, pour une superficie d'environ 450 m2 (prix au m2 : 1.75 € le m2 – zone agricole).

L'acquisition se fera au profit de Mme Janin et du Crédit Foncier à ce jour propriétaire. Le bornage a eu lieu le 24 novembre afin d'établir les actes de vente conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE ET DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles A 1747 et A 443, impasse des Grand Près, pour une superficie d'environ 450 m2 (prix au m2 : 1.75 € le m2 – zone agricole).

**AUTORISE** et **HABILITE M** le Maire, au nom et pour le compte de la commune de PEILLONNEX, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

## **DELIBERATION N° D043-2025 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CC4R.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** le rapport reçu de la Communauté de communes des 4 rivières

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du rapport annuel d'activité de son EPCI de rattachement, la Communauté de communes des 4 Rivières

#### **DELIBERATION N° D044-2025 : PRESENTATION DU RPQS 2024 DECHETS DE LA CC4R.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** le RPQS 2024 du service déchet de la CC4R

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du RPQS 2024 du service déchet de la CC4R

#### **DELIBERATION N° D045-2025 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SM3A**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** le rapport reçu du SM3A,

M Le Maire profite de ce moment afin d'indiquer qu'il est prévu que l'association **Paysalp** effectue prochainement des visites des zones humides gérées par le **SM3A** (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif pour Paysalp de diversifier ses sources de financement.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du rapport annuel d'activité du SM3A.

#### **DELIBERATION N° D046-2025 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SCOT COEUR DU FAUCIGNY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** le rapport reçu du SCoT Coeur du Faucigny

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du rapport annuel d'activité du SCoT Coeur du Faucigny

#### **DELIBERATION N° D047-2025 : PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE 2024 SRB**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** le RPQS Eau potable 2024 SRB

M Le Maire profite de ce moment afin d'indiquer qu'il est prévu d'acquérir une petite partie de la parcelle cadastrale B 2315, située à l'Impasse de Nancru. Cette acquisition est indispensable pour l'installation d'une bache de rétention d'eau (réserve incendie).

Ce dispositif vise à mettre la zone aux normes réglementaires en vigueur concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), assurant ainsi la sécurité des biens et des personnes. Le dossier relatif à cette acquisition foncière et à l'étude d'installation de la bache est en cours d'étude par les services communaux et les partenaires concernés.

Les études détaillées et les démarches administratives nécessaires seront finalisées avant la mise en œuvre du projet.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du RPQS Eau potable 2024 SRB.

### **DELIBERATION N° D048-2025 : PRESENTATION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 SRB - PARTIE OUEST**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** le RPQS Assainissement collectif 2024 SRB - Partie OUEST

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du RPQS Assainissement collectif 2024 SRB - Partie OUEST

### **DELIBERATION N° D049-2025 : PRESENTATION DU RAPPORT ACTIVITE 2024 TRAITEMENT DECHETS SYDEVAL**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** le rapport activité 2024 Traitement déchets SYDEVAL

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du rapport activité 2024 Traitement déchets SYDEVAL

### **FINANCE :**

### **DELIBERATION D050-2025 APPROBATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2026**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, conformément à la réglementation, au titre de l'exercice 2025, ouverture des crédits suivants :

Chapitre	BP 2025 + DM	Quart 2026
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	29 470,84 €	7 367,71 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	741 081,00 €	185 270,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>770 551,84 €</b>	<b>192 637,96 €</b>

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**OUVRE** les investissements au quart pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente décision

#### **DELIBERATION N° D051-2025 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT/DETR/DSIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Peillonex envisage de réaliser le remplacement complet des anciennes menuiseries du bâtiment scolaire « Ecole des CRYs » : **Menuiserie extérieur - Ecole des Crys.**

Ce projet, dont le montant estimé hors taxes (HT) est de 140 887,50 €, sera soumis à un marché public et à l'instruction du service Urbanisme en février 2026.

Afin de financer cette opération, il est nécessaire de solliciter des concours financiers extérieurs.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de l'appel à projets "Fonds Vert" au titre de la mesure rénovation énergétique des écoles. Compte tenu des modifications d'éligibilité noté au courrier « appel à projet » du 6 octobre (de manière subsidiaire, en cas d'enveloppe Fonds Vert insuffisante, le dossier sera automatiquement basculé au titre de la DETR 2026).

Il est proposé de déposer un dossier sur la plateforme pour une sollicitation au titre du Fonds Vert/DETR/DSIL concernant la **rénovation énergétique** du bâtiment scolaire.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la demande de subvention au titre du Fonds Vert/DETR/DSIL concernant la rénovation énergétique du bâtiment scolaire pour un montant de 70 443.75 € soit 50 % du montant HT.

#### **DELIBERATION N° D052-2025 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Peillonex envisage de réaliser le remplacement complet des anciennes menuiseries du bâtiment scolaire « Ecole des CRYs » : **Menuiserie extérieur - Ecole des Crys.**

Ce projet, dont le montant estimé hors taxes (HT) est de 140 887,50 €, sera soumis à un marché public et à l'instruction du service Urbanisme en février 2026.

Afin de financer cette opération, il est nécessaire de solliciter des concours financiers extérieurs.

Il est proposé de déposer un dossier à l'ADEME pour une sollicitation au titre du « Certificat économie énergie ».

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la demande de subvention à l'ADEME pour une sollicitation au titre du « Certificat économie énergie ».

## DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### Décision municipale 001-2025 - Décision Budgétaire autorisant la vente de l'ancien mobilier de la SDF :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D039-2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération D013-2020 Approbation des délégations du Conseil Municipal au Maire

#### **DECIDE**

D'autoriser la vente de l'ancien mobilier de la salle des Fêtes en proposant au prix de 8 euros la chaise. (Matériaux : Pieds en acier robustes rouge et assise en bois couleur hêtre clair. État : Bon état général, quelques marques d'usage sur certaine)

La présente décision sera rendue compte à la première réunion du Conseil Municipale qui suit cette décision.

### Décision municipale 002-2025 - Décision Budgétaire Modificative portant virement de Crédit :

20	Immobilisations incorporelles	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	- 18 720
23	Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours	18 720

## DECISIONS DU MAIRE

### Décision du Maire concernant l'Auberge Ensoleillée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D013-2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

**Considérant** que la Commune est propriétaire d'un local commercial situé 21 chemin Pose Perret loué à la société « Auberge Ensoleillée » en vertu d'un bail commercial signé le 18 juin 2024.

**Considérant** que, conformément à la clause résolutoire insérée dans le bail et en application de l'article L. 145-41 du Code de commerce, un commandement de payer visant la clause résolutoire a été délivré par un Commissaire de Justice agréé le 14 novembre 2025, donnant un délai d'un mois au locataire pour s'acquitter de l'intégralité de sa dette.

**Considérant** qu'un second acte portant congé pour fin de bail, soit au 21 juin 2026 a également été délivré le 14 novembre 2025.

**Considérant** que la dette demeure impayée (ou n'est que partiellement payée) à ce jour

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Commune, en sa qualité de gestionnaire de son domaine privé, de recouvrer les sommes dues et de mettre fin à la relation locative en raison de l'inexécution par le locataire de ses obligations contractuelles.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2122-21, 16° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à ester en justice.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la situation locative de l'Auberge Ensoleillée et des procédures mise en place.

M. le Maire expose que, malgré de multiples rencontres et échanges avec le locataire, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée. Constatant l'absence d'évolution positive, il souligne l'impératif pour la Commune, en tant que gestionnaire de son domaine privé, de recouvrer les arriérés de loyer et de résilier la relation locative du fait de l'inexécution des obligations contractuelles par le preneur. M. le Maire conclut qu'une telle situation n'est plus acceptable par la Municipalité.

Le conseil municipal, unanime :

**PREND ACTE** de la procédure mise en place par M Le Maire.

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

---

- Les travaux et aménagements concernant le Chemin de Tinjod sont en cours de finalisation.
- Le projet de sécurisation des commerces de la commune est en attente.
  - Le dossier complet a été transmis aux services du Département pour avis et validation technique.
  - Le début des travaux et la mise en œuvre des mesures de sécurisation interviendront dès réception de l'avis favorable du Département.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h22.

A Peillonex le 27 novembre 2025

Le Maire,  
Christian RAIMBAULT



Le(a) secrétaire de séance,  
Agnès GRIVAZ

A blue ink signature, likely belonging to Agnès Grivaz, is written in a cursive style over the text.